



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 332 bis

Publié le 28 août 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature – Abroge et remplace la décision du 15 février 2023

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral portant délégation de signature aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant attribution du label de librairies indépendantes de référence et du label de librairie de référence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

**DÉCISION
portant délégation de signature
DREAL Hauts-de-France
Administration générale**

Abroge et remplace la décision du 15 février 2023

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 à :

- **Madame Florence CLERMONT-BROUILLET**, directrice adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, directeur adjoint
- **Monsieur Nicolas MORBÉ**, directeur adjoint

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 à :

- **Madame Christelle FOSSIER**, Secrétaire Générale
- **Madame Anne LANGUE**, Secrétaire Générale adjointe

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 à :

- **Monsieur Lionel MIS**, chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Nicolas BOVE**, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Pascal DE SAINT VAAST**, chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Elvire CANLERS**, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports

Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 à :

- **Madame Séverine FEBVRE**, cheffe du service mobilité et infrastructures
- **Monsieur Nicolas LENOIR**, adjoint à la cheffe du service mobilité et infrastructures
- **Madame Suzanne ROBACZYNSKI**, cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Madame Claire CAFFIN**, adjointe à la cheffe du Pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Monsieur François SANDT**, responsable de la cellule procédures administratives et foncières

Article 5

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 à :

- **Monsieur Marc MANCINI**, chef du service risques
- **Monsieur John BRUNEVAl**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
- **Madame Chantal ADJRIOU**, cheffe du service Information développement durable et évaluation environnementale
- **Madame Caroline DUMINY**, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Christophe EMIEL**, chef de l'unité départementale du Hainaut,
- **Monsieur Sébastien CARRÉ**, chef de l'unité départementale de Lille
- **Monsieur Arnaud DEPUYDT**, chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'unité départementale de l'Oise
- **Monsieur Bastien VANMACKELBERG**, chef de l'unité départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc MANCINI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Xavier STREBELLE**, adjoint du chef du service risques

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAl, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Maggy DECLEIR**, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction
- **Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC**, chef de la mission expertise et capitalisation

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal ADJRIOU, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, chef du pôle promotion de la transition
- **Madame Cécile RANDRIA**, cheffe du pôle promotion de la connaissance
- **Mme Caroline CALVEZ-MAES**, cheffe du pôle autorité environnementale
- **Mme Yvette BUCSI**, adjointe à la cheffe du pôle autorité environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Claire FREY**, adjointe risques technologiques au chef de l'unité départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe EMIEL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Medhy MELIN**, adjoint risques technologiques au chef de l'unité départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien CARRÉ, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Hakim CHERIGUI**, adjoint au chef de l'unité départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Grégory LEFRANCOIS**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Nicolas PACAULT**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Madame Caroline TAIN**, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DUMINY, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît SCHIPMAN**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bastien VANMACKELBERG, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Cécile SCHMIDT**, adjointe au chef de l'unité départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Mickaël BELIART**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

Article 6

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 22 août 2023

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Julien LABIT



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX CHEFS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R 911-89 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Amiens à l'effet de signer les actes de gestion des personnels enseignants et d'éducation titulaires, stagiaires et contractuels, des personnels administratifs et de laboratoire titulaires et stagiaires relevant de l'autorité du ministère de l'Education nationale, affectés dans leur établissement, ayant trait à l'octroi :

1/ des congés de maladie prévus à l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique, des congés de même nature prévus aux articles L. 822-6 et suivants du code général de la fonction publique ;

2/ des congés pour maternité, adoption et paternité prévus aux articles L. 631-1, L. 631-8 et L. 631-9 du code général de la fonction publique.

3/ d'autorisations d'absence d'une durée inférieure à 6 jours à l'exception des autorisations d'absence pour motif syndical et pour déplacement à l'étranger pour motif personnel.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens, les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 16 AOUT 2023

Pierre MOYA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Décision portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

Le préfet de région ;

Sur le rapport du président du Centre national du livre ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 19 juin 2023,

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait le **28.08.2023**

Hilaire MULTON
Directeur régional des affaires culturelles

LABEL LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES

REGION
Hauts-de-France

DEPARTEMENT
Aisne

VILLE
Soissons

ETABLISSEMENT
Librairie du Centre

N° SIRET
40 915 260 000 014

Fait le 25/08/2023

Hilaire MULTON

Directeur régional des affaires culturelles

